

## COMpte-rendu du conseil municipal

du mercredi 16 septembre 2020

### CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/24 du 11 Juin 2020.

Vu la nécessité de redélibérer pour intégrer la commission d'appel d'offres (CAO),  
Monsieur le Maire rappelle que le nombre de commissions est fixé librement par le Conseil Municipal.  
Il convient de préciser leurs rôles, leurs durées et le nombre de membres. Le Maire en est le président de droit. Les autres membres sont élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle.  
Les commissions municipales préparent le travail du conseil et émettent des avis.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes pour la durée du mandat :

+	Commission d'appel d'offres (CAO)	3 membres
+	Commission bâtiment	6 membres
+	Commission environnement/agriculture	6 membres
+	Commission fleurissement	4 membres
+	Commission enfance/jeunesse	7 membres
+	Commission culture/sports/loisirs	7 membres
+	Commission voirie/érosion/hydraulique	6 membres
+	Commission urbanisme/logement	6 membres
+	Commission finances	3 membres
+	Commission communication	6 membres
+		

- DECIDE de procéder à l'élection des membres des commissions municipales à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- PROCLAME élus membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) :
  - +
  - Maurice BLANC
  - Pascal BERMOND
  - Stéphane BOREL
- PROCLAME élus membres de la Commission bâtiment :
  - +
  - Maurice BLANC
  - Olivier ALONZI
  - Thierry GAT
  - Pierre-Emmanuel PAIRE
  - Chantal GEORGERY
  - Stéphane BOREL
- PROCLAME élus membres de la Commission Environnement/agriculture :
  - +
  - Thierry GAT
  - Marie-Laure SALAMONE
  - Pascal BERMOND
  - Nathalie PANSIOT
  - Françoise DOUGIER
  - Patrick HARZEL
- PROCLAME élus membres de la Commission Fleurissement :
  - +
  - Frédérique LEPERS
  - Pascal BERMOND
  - Marie-Laure SALAMONE
  - Stéphane

- PROCLAME élus membres de la Commission enfance/jeunesse :
  - ⊕ Frédérique LEPERS
  - ⊕ Nathalie PANSIOT
  - ⊕ Olivier ALONZI
  - ⊕ Clotilde GERARDIN
  - ⊕ Anne-Sophie VERDIEL
  
- PROCLAME élus membres de la Commission culture/sports/loisirs
  - ⊕ Marie-Laure SALAMONE
  - ⊕ Pascal BERMOND
  - ⊕ Clotilde GERARDIN
  - ⊕ Pierre-Emmanuel PAIRE
  - ⊕ Michel JEAN-MARIE-FLORE
  - ⊕ Karine MICHALLON
  - ⊕ Stéphane BOREL
  
- PROCLAME élus membres de la Commission voirie/érosion/hydraulique
  - ⊕ Thierry GAT
  - ⊕ Yves CASTIN
  - ⊕ Maurice BLANC
  - ⊕ Michel JEAN-MARIE-FLORE
  - ⊕ Isabelle LUIZET
  - ⊕ Patrick HARZEL
  
- PROCLAME élus membres de la Commission urbanisme/logement
  - ⊕ Thierry GAT
  - ⊕ Nathalie PANSIOT
  - ⊕ Yves CASTIN
  - ⊕ Marie-Laure SALAMONE
  - ⊕ Pierre-Emmanuel PAIRE
  - ⊕ Patrick HARZEL
  
- PROCLAME élus membres de la Commission finances
  - ⊕ Pascal BERMOND
  - ⊕ Nathalie PANSIOT
  - ⊕ Anne-Sophie VERDIEL
  
- PROCLAME élus membres de la Commission communication
  - ⊕ Françoise DOUGIER
  - ⊕ Nathalie PANSIOT
  - ⊕ Frédérique LEPERS
  - ⊕ Clotilde GERARDIN
  - ⊕ Karine MICHALLON
  - ⊕ Anne-Sophie VERDIEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la création des commissions ci-dessus pour la durée du mandat

**NOMINATION DE DEUX ELUS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'ozon**

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération du 20 juillet 2020, le conseil Communautaire de la CCPO a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour la durée du mandat.

Cette commission sera composée de deux représentants par commune.

Monsieur le Maire propose d'élire à bulletin secret les 2 représentants de la commune de Simandres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité 17 voix moins 1 nul :

Messieurs Michel BOULUD et Pascal BERMOND, pour siéger à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon

**Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre Médico-social scolaire de la Commune de Saint-Symphorien d'Ozon**

**Année scolaire 2019-2020**

Cette délibération annule et remplace la précédente n° 2020/47, suite à une erreur de centimes.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

La Commune de Saint-Symphorien d'Ozon, met à disposition de l'Education Nationale un local situé rue Neuve, pour le suivi de la santé des élèves des communes du secteur, dont ceux de Simandres.

Une convention est établie pour définir les modalités de participation de la commune de Simandres aux frais de fonctionnement du Centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon. La participation financière est fixée chaque année à partir des dépenses réelles de l'année scolaire n-1 et du nombre d'enfants suivis).

Pour Simandres, le montant pour l'année 2019-2020 est de 162.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention jointe à la présente délibération établie entre la commune de Simandres et la commune de Saint-Symphorien d'Ozon fixant les modalités de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-social scolaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

**ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose :

que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,

que pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;

que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2020 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics,

que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE :

Article unique : la Commune de Simandres demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL

Affiliés à la CNRACL :

Tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Non affiliés à la CNRACL

L'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose :

que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,

que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

que la commune a demandé par délibération n° 2020/51 en date du 16 Septembre 2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 Juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Septembre2020 n° 2020/51, mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

L'assemblée délibérante, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Mr le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès  + accident de service et maladie contractée en service  + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant  + maladie ordinaire  + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Tous les risques :  <input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,68%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	6,30%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	5,78 %

<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + accident de service et maladie contractée en service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<p>Sans franchise</p>	<p><b>4,59 %</b></p>
--	-----------------------	----------------------

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

## *Le taux global de cotisation*

s'élève à 6,30%. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

- la NBI
  - le supplément familial de traitement
  - l'indemnité de résidence
  - le régime indemnitaire : (*préciser les primes que vous souhaitez assurer*) :  
.....  
.....
  - les charges patronales pour un taux forfaitaire de ....% (entre 10% et 60%)

Ou en équivalence de ces options, sauf charges patronales :

- un pourcentage de la masse salariale : ....% (entre 0.01% et 30%)

*Article 3 (si adhésion souhaitée) : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir (la commune ou l'établissement) contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes (cocher les éléments couverts y compris les franchises le cas échéant) :*

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input type="checkbox"/> Tous les risques : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption /paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise  d'activité partielle pour motif thérapeutique	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,10%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	1,00%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	0,90%

<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Sans franchise	0,89%
--	----------------	-------

*L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :*

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle (cocher les éléments couverts) :

- la NBI
  - le supplément familial de traitement
  - l'indemnité de résidence
  - le régime indemnitaire : (*préciser les primes que vous souhaitez assurer*) :

.....  
.....

  - les charges patronales pour un taux forfaitaire de 30% (entre 10% et 60%)

Où en équivalence de ces options sauf charges patronales :

- un pourcentage de la masse salariale : ....%

**Article 4 :** autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 6.30%
  - Gestion agents IRCANTEC : 1%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.**

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

## Considérant les résultats 2019

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 24 juin 2020

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire

Madame Marie-Laure SALAMONE, adjointe au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Il précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2020</b>
Club de l'Amitié	260 €
SOU DES ECOLES	1 900 €
OCCE	2 100 €
SIM MOUV&FITNESS	215 €
JUDO CLUB	655 €
SIM'BAD	162 €
SKI CLUB	142 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les subventions

Approuve l'octroi des subventions aux associations citées ci-dessus

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 article 6574.

**Convention avec le Syndicat intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne**

**pour l'utilisation de la piscine de Villette de Vienne**

Madame Frédérique LEPERS, adjointe au Maire, rappelle que les enfants scolarisés à l'école de SIMANDRES ont l'opportunité de fréquenter la piscine gérée par le syndicat intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne.

Elle indique que pour l'utilisation des installations de piscine, il convient que la convention soit renouvelée pour l'année scolaire 2020-2021. Celle-ci permet l'utilisation du bassin :

Période	Mois	Jours	Heures
1 <sup>ère</sup> période	14 septembre au 11 décembre 2020	Mardi	10h25 à 11h00
3 <sup>ème</sup> période	29 mars au 22 juin 2021	Jeudi	13h55 à 14h30 14h35 à 15h10

Le tarif en vigueur par l'année 2020-2021 est de 250 € par séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Villette de Vienne avec le syndicat intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne.
- 
- 

Fin de Séance

Le Maire,

Michel BOULUD